



Portabilité de la mutuelle/prévoyance

Ce que vous devez savoir
en tant qu'employeur.

ERH ↑
Externalisation des Ressources Humaines



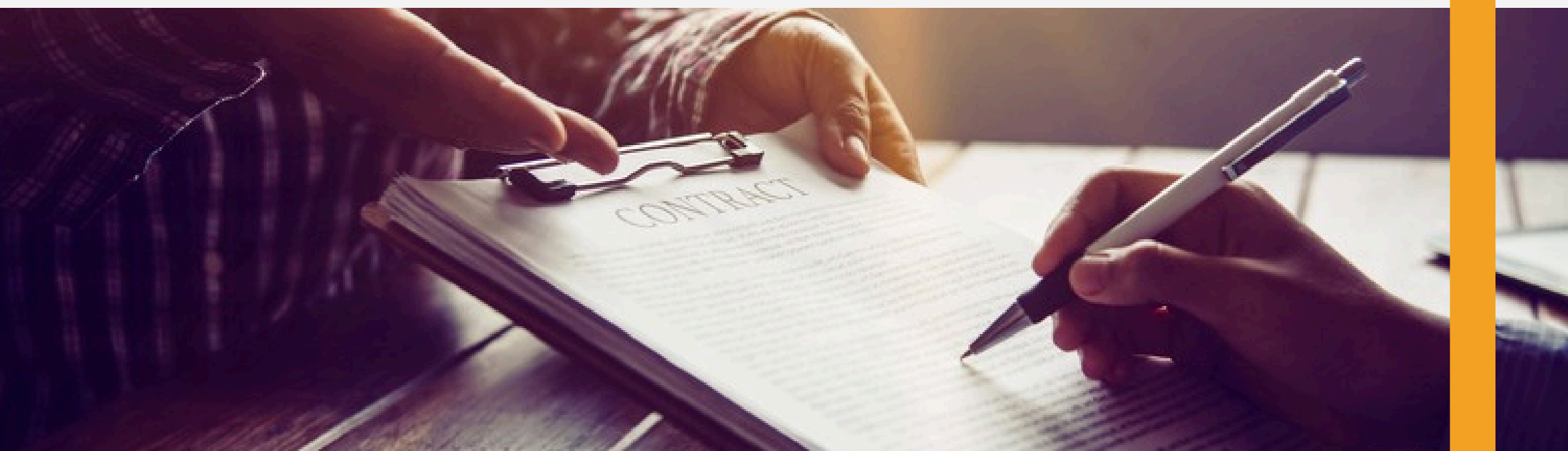
Le contrat de votre salarié arrive à son terme. Il va prochainement quitter votre entreprise.

La complémentaire santé peut-elle être maintenue ?

Oui.

Mais à quelles conditions ?

Et pour combien de temps ?





La portabilité, c'est quoi ?

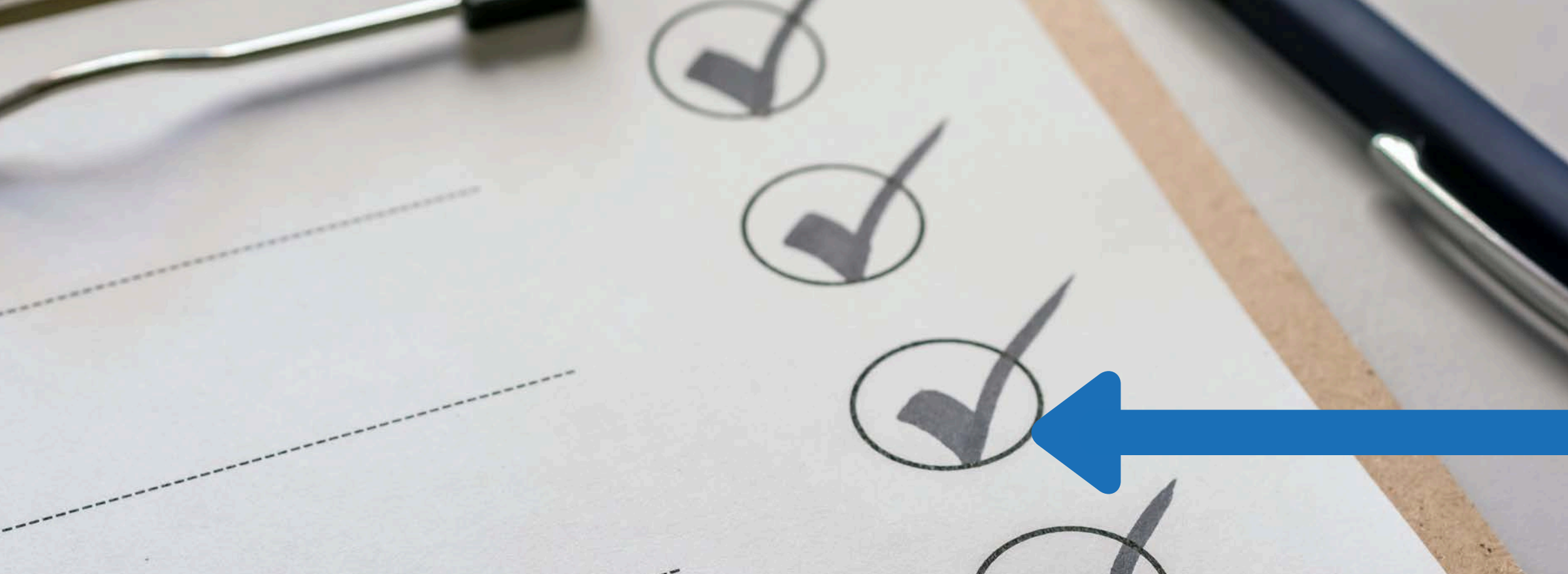
La portabilité permet à un ancien salarié de continuer à bénéficier de sa mutuelle ou de sa prévoyance.

Concrètement :

- les **garanties frais de santé** sont **prolongées**
- et, (si elle est existante) la **prévoyance se poursuit** (décès, incapacité, invalidité)

👉 À partir de la date de rupture du contrat.





Quelles conditions doivent être réunies ?

Pour bénéficier de cette portabilité, le salarié doit remplir plusieurs conditions :

- avoir adhéré à la mutuelle d'entreprise,
- avoir quitté l'entreprise pour un motif autre que faute lourde,
- être indemnisé par l'Assurance chômage.

⚠ Sans indemnisation chômage, pas de portabilité.



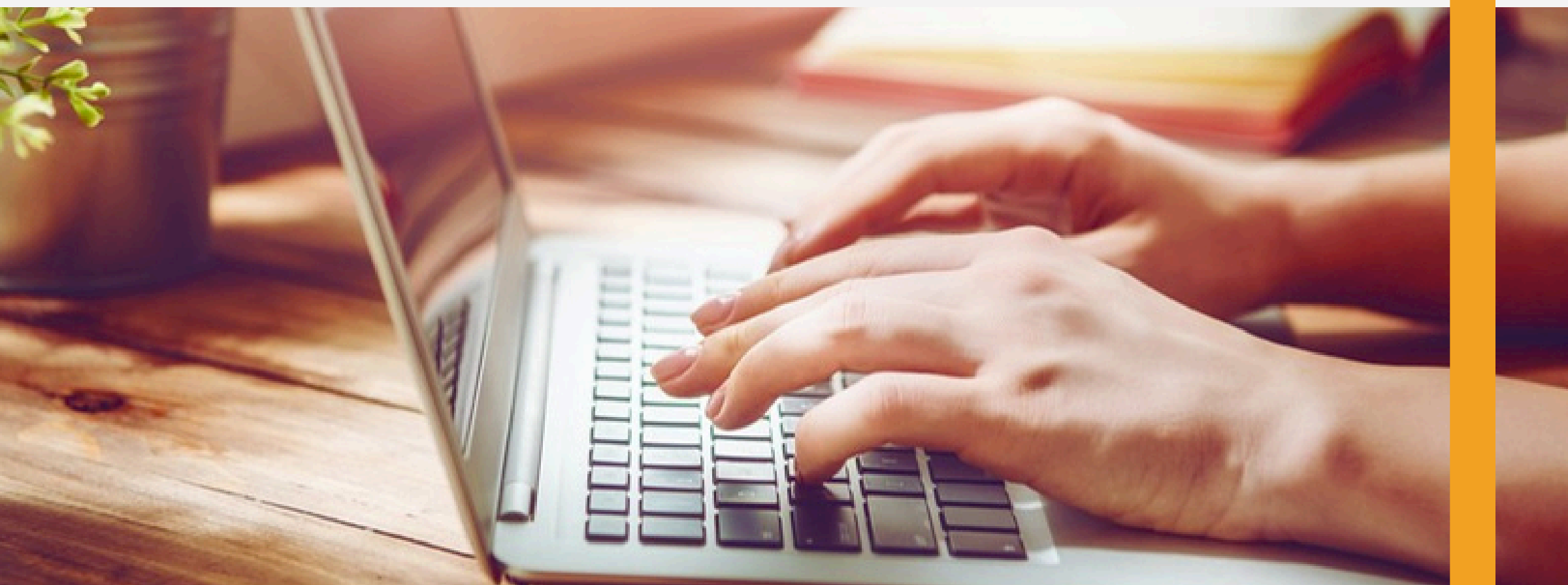


Employeur, quelle est votre responsabilité ?

Au moment de la rédaction des documents de sortie, vous devez :

- **mentionner** le maintien des **garanties** sur le **certificat de travail** ;
- **informer l'organisme assureur** de la fin du contrat.

Le salarié devra ensuite transmettre son attestation France Travail à la mutuelle.





Combien de temps dure la portabilité ?

La portabilité n'est pas sans limite de temps !

La durée est égale à la période d'indemnisation chômage.

Avec deux limites :

- maximum 12 mois
- limitée à la durée du dernier contrat (ou contrats consécutifs)

Le salarié doit informer la mutuelle de la fin de ses droits.





Et après ?

L'assureur doit proposer un maintien individuel, encadré par le dispositif "loi Evin".

- Contrat payant
- Sans limite de durée
- Concernant uniquement les frais de santé

Cette demande doit être effectuée dans les 6 mois suivant la fin de la portabilité.

Quel coût pour l'ancien salarié ?

- 1^{ère} année : tarif identique aux actifs
- 2^{ème} année : +25 % maximum
- 3^{ème} année : +50 % maximum
- À partir de la 4^e année : tarif libre.



Signature





Un départ salarié ne doit jamais devenir un risque juridique !

Portabilité, prévoyance, certificat de travail, obligations déclaratives...

Chez ERH, nous sécurisons **chaque étape de vos sorties de contrat** pour vous permettre de gérer vos équipes sereinement.

*Besoin d'un accompagnement
RH fiable et structuré ?
Parlons-en.*





Chez ERH, nous aidons les employeurs
à rédiger des contrats solides,
conformes et adaptés à la réalité du
terrain.

03 20 02 88 76

www.externrh.fr

contact@externrh.fr

